

# Questions et réponses

## Formation élections 2022



Pour : Conseillères et conseillers scolaires,

DATE : 1<sup>er</sup> mars 2022

OBJET : **Quelques réflexions et réponses à la suite des formations  
« En préparation pour les élections d'octobre 2022 »**

---

### **Contexte :**

Lors de nos formations, plusieurs d'entre vous ont soulevé certaines questions que nous avons regroupées et surtout tenté de répondre. Si vous avez d'autres questions en lien avec la préparation pour les élections d'octobre 2022, n'hésitez à nous en faire part.

### **Question 1 :**

Comment s'assurer que je soutiens le système scolaire catholique francophone ?

**Réponse :** La façon la plus simple de vérifier si vous, vos proches et vos électeurs sont bien enregistrés pour le soutien du système d'Éducation catholique francophone, pour les prochaines élections, est d'utiliser le site : <https://www.voterlookup.ca/home.aspx>, ce site vous permettra de vérifier votre statut en y entrant vos informations personnelles. Il est possible d'y apporter quelques modifications, mais cela est limité.

Pour poser des questions à la SEFM/MPAC, veuillez appeler au 1-866-296-6722 ou ATS 1-877-889-6722.

Pour les familles de vos écoles qui ont besoin de faire une mise à jour, il est possible de demander un formulaire de directions des taxes scolaires auprès du secrétariat de votre école qui le fera parvenir à la SEFM une fois le document complété.

### **Question 2 :**

Dans le même ordre d'idée, que fait-on pour s'enregistrer et vérifier son statut, si nous sommes, ou de nos électeurs, sont locataire au lieu de propriétaire ?

**Réponse :** Cette situation est un peu plus complexe, et le processus actuel de la SEFM requière que vous les contactiez directement leur service à la clientèle : veuillez diriger les personnes qui désirent s'inscrire ou changer un statut si cela n'est pas possible en ligne au 1-866-296-6722 ou ATS 1-877-889-6722.

### **Question 3 :**

Lorsque l'on dépose notre candidature pour les élections, est-ce que cette dernière doit être appuyée par des membres de la communauté ?

**Réponse :** Lorsque vous remplissez votre demande d'inscription à titre de candidat, il n'est pas nécessaire d'être appuyé. Cependant, le responsable de l'inscription dans votre municipalité ou région administrative fera la vérification de votre soutien au système catholique de langue française, donc assurez vous que cela est en ordre avant les élections.

#### **Question 4 :**

Sur les bulletins de vote pourquoi est-ce que les conseils scolaires catholiques francophones sont désignés sous le nom de « French Separate » et non French Catholic ?

**Réponse :** Cette désignation remonte à la création des conseils scolaires en 1998, et possiblement avant. Nous faisons du démarchage pour faire changer la désignation pour que toutes les municipalités utilisent au minimum « French Catholic », mais ce n'est pas facile de faire tourner ce navire...

C'est une belle occasion d'ouvrir une discussion avec vos électeurs. Veuillez les aviser de rechercher un bulletin de vote qui indiquera bien « French Separate » ou encore « French Catholic » pour s'assurer de bien avoir le bulletin qui les intéresse, avec votre nom dessus, le soir du vote.

#### **Question 5 :**

Dans mon conseil scolaire, je n'ai pas le droit de rencontrer ou participer aux rencontres des conseils d'écoles, est-ce normal ? Est-ce que j'ai le droit d'avoir des rencontres avec les conseils de parents de mes écoles ?

**Réponse :** L'administration de nos conseils scolaires a dans certaines régions, mises en place des pratiques qui restreignent l'accès des conseillères et conseillers scolaires aux écoles, aux conseils de parents des écoles. Ces mesures visent à limiter ou éviter que les conseillers s'impliquent trop ardemment dans l'administration des écoles, responsabilités qui sont dévouées au directeur de l'Éducation et son équipe.

Comme indiqué dans notre « [Guide à l'intention des conseils scolaires, de leurs membres, des directions de l'éducation et des communautés](#) » au chapitre 3 qui regroupe les rôles et responsabilités des conseils et conseillères et conseillers scolaires : « Un conseil scolaire est responsable de gouverner un système scolaire au nom des communautés qu'il représente, dans l'intérêt supérieur de tous les élèves de son territoire. Le conseil scolaire, en tant que personne morale, est la source de toutes les décisions en vertu de la Loi sur l'éducation, qui ne confère aucune autorité à la conseillère ou au conseiller. »

Vous avez, un rôle stratégique et de gouvernance en tant qu'administrateur scolaire à remplir. Il n'en demeure pas moins qu'en tant qu'élu par la population vous devez aussi, jouer un rôle de représentation auprès des familles de vos écoles. Vous devez donc, avoir la possibilité de rencontrer les comités de parents de vos écoles pour le consulter sur leurs inquiétudes, besoins et prendre le pouls de votre population.

Si vous ne le faites pas déjà, il serait donc une bonne pratique de vous rapprocher de vos conseils d'écoles, d'échanger avec chaque présidence, de vous rendre disponible pour observer leurs travaux, d'échanger et de prendre note des enjeux que vous pourriez apporter à votre table du conseil pour mieux travailler avec nos parents de votre région, de votre conseil, pour le mieux-être des élèves. Discutez-en avec l'administration de votre conseil scolaire pour déterminer le meilleur processus pour tenir ce genre de consultation.

Notez que le CPP, ou comité de participation des parents qui est formé au niveau de chaque conseil scolaire se veut un forum un peu plus politique qui regroupera souvent les besoins de façon plus régionale au niveau du conseil scolaire. Certain de vos collègues conseillères et conseillers, siège à cette table et devrait vous faire régulièrement un rapport sur les sujets et enjeux discutés.

### **Question 6 :**

Comment puis-je avoir accès aux listes de tous les électeurs de ma région et pas seulement ceux déjà inscrits au soutien des conseils catholiques francophones ?

**Réponse :** Une fois votre candidature déclarée, et lorsqu'elles seront disponibles, vous avez droit d'avoir accès aux listes de tous les électeurs (4 systèmes) de votre région.

Les listes sont préparées sur une base municipale, si c'est la municipalité régionale qui est en responsable de préparer les élections, vous devriez recevoir la liste des électeurs de toutes les municipalités incluses dans la région. Dans le cas de nos conseils scolaires, il arrive souvent que votre région couvre plusieurs municipalités. Dans ce cas, il peut être nécessaire de solliciter chaque municipalité pour avoir l'information des électeurs.

Il est important de souligner à vos électeurs de vérifier et faire modifier leur soutien scolaire s'il n'est pas correct avant le 31 juillet 2022. C'est la date d'émission de la première version des listes électorales. Il est toujours possible de demander une mise à jour jusqu'à la date limite du 1<sup>er</sup> septembre. Demander un changement ou correction de soutien scolaire le plus tôt dans le processus est toujours le mieux.

### **Question 7 :**

Qui a la charge d'organiser les élections ?

**Réponse :** Pour les élections d'octobre 2022, ce sont les municipalités et les régies régionales et dans certaines régions rurales, les conseils scolaires qui ont la responsabilité de mettre en place le processus d'élections municipales et scolaires.

Ce sera la dernière fois pour ce processus, car pour les élections de 2026, la responsabilité de la préparation et de l'organisation incombera désormais à Élections Ontario. Il est à noter également que la SEFM/MPAC aura encore un certain rôle à jouer dans le processus de collecte d'information. Notez que l'Association travaille de près avec ces joueurs pour moderniser le processus et améliorer la représentation et l'accès aux candidats et aux électeurs francophones catholiques aux bonnes informations pour le processus démocratique des élections scolaire.

### **Question 8 :**

Combien de temps ont les conseils scolaires pour mettre en place la première rencontre d'organisation ?

**Réponse :** Les conseils scolaires ont selon la loi de l'Éducation un délai de **7 jours** après le début du terme des conseillères et conseillers scolaires pour tenir leur séance d'inauguration, soit entre le 15 novembre et le 22 novembre 2022, alors que les municipalités ont un délai de 30 jours après le début du terme des élus pour mettre en place la rencontre d'inauguration.

Nous avons initialement indiqué, par erreur, le délai de 30 jours. Désolé d'avoir causé une certaine confusion.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à nous en faire part en nous contactant ou en faisant parvenir un courriel à [info@afocsc.org](mailto:info@afocsc.org)

Nous vous invitons à visiter régulièrement la nouvelle section élections de notre site web ou vous pourrez trouver plein de ressources et lien pratiques pour vous aider avec la préparation de votre campagne :

<https://afocsc.org/ressources/elections/>

Partager cette information avec les membres de votre table qui n'auraient pas eu l'occasion de participer à un des webinaires. Finalement pour revoir la présentation ou accéder à la présentation en format PDF ou au document de questions et réponses, vous retrouverez cela dans la section formation de notre site web : <https://afocsc.org/ressources/formations/>

Bonne chance dans votre préparation et bonnes élections !

Merci de votre soutien et n'hésitez pas à nous contacter,

Yves Lévesque  
Directeur général  
AFOCSC

*P.S. Ne manquez pas de visiter notre [chaîne YouTube](#) pour visionner et partager notre série de capsules sur l'importance de l'éducation catholique en Ontario. Encore mieux, abonnez-vous pour voir les nouveautés !*